



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau du contrôle de légalité

**Arrêté portant désignation des membres représentant les communes
au sein de la commission de conciliation
en matière d'élaboration des documents d'urbanisme**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

VU les articles L 132-14 et R 132-10 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2026-117 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements;

VU la circulaire conjointe du ministre de l'intérieur et de la décentralisation et du ministre de l'urbanisme et du logement n°84-04 du 10 janvier 1984, relative à l'application des dispositions de l'article 121-6 du code de l'urbanisme relatives à la commission de conciliation ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juin 2026 portant organisation de l'élection des membres représentant les communes au sein de la commission de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme

VU le renouvellement général des conseillers municipaux des 15 et 22 mars 2026

VU la liste déposée le 9 juillet 2026 par l'Association des maires du Bas-Rhin

CONSIDÉRANT, qu'en application de l'article R132-11 du code de l'urbanisme, en cas de dépôt d'une liste unique, le préfet nomme par arrêté les élus communaux et les suppléants qui y figurent, sans qu'il soit besoin d'organiser une élection.

CONSIDÉRANT qu'une seule liste a été déposée lors de la période de dépôt de candidature,

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTE

Article 1 : sont désignés comme membres représentant les communes au sein de la commission de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme du Bas-Rhin les élus suivants

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. William PICARD, maire de Monswiller	M. Fernand WILLMANN, maire de Sermersheim
M. Jean-Claude BERRON, maire de Struth	M. Claude BEBON, maire de Dauendorf
M. Alain MEYER, maire de Saint-Pierre Bois	M. Eric KLETHI, maire de Boofzheim
M. Thibaud PHILIPPS, maire d'Illkirch-Graffenstaden	M. Paul MEYER, adjoint au maire de Strasbourg
Mme Christelle ISSELE, maire de Soufflenheim	M. Marc GIROLD, maire de Russ
Mme Laurence JOST-LIENHARD, maire de Bosselshausen	M. Jacques CORNEC, maire de Bourgheim

Article 2 : les personnes titulaires et suppléantes désignées à l'article 1er du présent arrêté cessent d'exercer leur mandat lorsqu'ils ont perdu la qualité pour laquelle ils ont été désignés.

Article 3 : La secrétaire générale de la Préfecture du Bas-Rhin est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

STRASBOURG, le 17 JUL. 2026

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint

Karl TERROLLION

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr